

# AVIS

## Pour affichage et diffusion

**EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION  
D'UNE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE  
DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES  
AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS  
DES PREMIER ET SECOND DEGRES  
RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**SESSION 2017**

Un examen visant à attribuer une certification complémentaire aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est ouvert pour la session 2016 dans les secteurs disciplinaires suivants :

**Personnels enseignants du second degré :**

- Arts (option cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art ou théâtre)
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

**Personnels enseignants des premier et second degrés :**

- Français langue seconde.

### **CONDITIONS D'ACCES**

Textes de références :

Arrêté du 23 décembre 2003, modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation chargé d'une certification complémentaires dans certains secteurs disciplinaires,

Note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 publiée au Bulletin Officiel n°39 du 28 octobre 2004,

- ⇒ Être enseignant titulaire ou stagiaire des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés.
- ⇒ Être maître contractuel et agréé des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Nature des épreuves :

L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un ESPE ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

## INSCRIPTIONS

**Le registre des inscriptions sera ouvert  
Du mardi 15 novembre 2016 au mardi 17 janvier 2017 inclus  
au Rectorat de l'Académie d'Amiens.**

Le dossier d'inscription peut être :

-  **téléchargé**  sur le site académique [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) aux rubriques suivantes :

- « Recruter – Registres d'inscriptions aux concours, examens professionnels et certifications – session 2017 »

- « Espace Pro – Votre carrière – Certification Complémentaire »

-  **remis aux candidats**  qui se présenteront à la Division des Examens et Concours, bureau des concours.

Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé, doit être adressé uniquement par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, **le mardi 17 janvier 2017** :

**Au Rectorat de l'académie d'Amiens – DEC 5  
20 boulevard d'Alsace-Lorraine- 80063 AMIENS cedex 9.**

LE RAPPORT (5 pages maximum) est à retourner en **5 exemplaires** par voie postale au  
**Rectorat de l'académie d'Amiens – DEC 5  
20 boulevard d'Alsace-Lorraine- 80063 AMIENS cedex 9**

- Pour les arts (toutes options), l'enseignement dans une langue étrangère en DNL et pour le français langue seconde (FLS) :
  - **le vendredi 10 mars 2017** (cachet de la poste faisant foi)

*Aucun dossier ou rapport ne sera accepté hors délai ou non adressé par voie postale, quel que soit le motif invoqué.*

*Pour tout renseignement complémentaire, vous avez la possibilité de consulter le B.O. n°39 du 28 octobre 2004 (arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004) ainsi que l'arrêté du 27 septembre 2005 (publié au JO n°235 du 8 octobre 2005).*

*Pour tout renseignement complémentaire, merci de bien vouloir consulter le site académique ou contacter le bureau des concours au 03.22.82.39.66*